

PRÉFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées
DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Paris, le 13 août 2003

Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Claude Bourriot

Tél.: 01 44 84 21 21

Email: dr75-sante-environnement@sante.gouv.fr

Nos Réf.: SE/SG/03/

Note à Monsieur le Préfet de Police

À l'attention de Monsieur Gutnecht

Objet : Accueil des personnes décédées du fait de la canicule.

Après un rappel réglementaire seront présentées les solutions palliatives toujours applicables et les solutions alternatives auxquelles il pourrait être fait appel par réquisition.

1- Rappel réglementaire

Lors d'un décès à domicile, le corps peut être conservé tel quel dans une pièce pendant les six jours, hors dimanche et jour férié éventuellement présents (art. R.2213-33 du code général des collectivités territoriales -CGCT- pour l'inhumation et R.2213-35 pour la crémation).

Les maisons de retraite ne faisant pas partie d'une unité de long séjour du secteur hospitalier sont considérées comme des substituts de domiciles et soumis aux même règles (Décret n° 81-448 du 8 mai 1981).

Généralement les familles demandent un transfert en chambre funéraire, où le corps du défunt sera veillé par elle dans un salon de présentation et conservé en casier réfrigérant en dehors des visites. La gestion de la chambre funéraire est une activité réglementée faisant partie du service extérieur des pompes funèbres, soumise à habilitation par le préfet (bureau de la réglementation). Elle comporte selon l'article R.2223-83 du CGCT autant de casiers réfrigérants que de salons.

La famille peut également demander que soit exécutés des soins de conservation (injection de liquide désinfectant dans les cavités et le circuit sanguin) pour retarder la décomposition du corps pendant la période précédant l'inhumation ou la crémation. Cette possibilité devient une obligation pour transporter le corps à visage découvert (sans cercueil) entre 24h et 48h après le décès.

En secteur hospitalier, les hôpitaux et les unités de long séjour ont l'obligation de disposer d'une chambre mortuaire dès qu'ils atteignent le seuil de 200 décès par an. (art. L2223-39 et R.2223-30 du CGCT).

Cette chambre mortuaire est réservée aux personnes décédées à l'hôpital et fait partie du service hospitalier. Elle comprend au minimum 2 cases réfrigérées par tranche, même incomplète, de 200 décès annuels.

2- Techniques de conservation des corps

Entre le décès et la fermeture du cercueil, la famille doit pouvoir veiller le défunt et conserver une image apaisée de lui, d'où l'intérêt des soins de conservation.

A l'hôpital et en chambre funéraire, le corps est conservé en casier réfrigérant dans l'attente des visites de la famille. Les casiers réfrigérants sont vendus par lots de trois et comportent trois civières roulant sur des rails enfermées dans une enceinte frigorifique maintenue entre 0°C et +5°C pour les cellules positives et en dessous de 0° pour les cellules négatives (réservées aux noyés et autres corps décomposés).

La solution de mettre deux corps tête-bêche sur une seule civière pourrait être interprétée par la Justice comme une atteinte au respect des morts (art. 225-17 du code pénal)

A domicile, les entreprises de pompes funèbres utilisent du matériel réfrigérant : lit réfrigérant et gilet réfrigérant qui ne refroidissent qu'une partie du corps.

Dans le passé, ils utilisaient de la carboglace ou neige carbonique qui se sublime en refroidissant le corps pour donner du gaz carbonique.

Désormais, ils utilisent un couvre - cercueil vitré qui assure la réfrigération de l'air autour du corps du défunt placé dans son cercueil. Cette technique naissante est l'équivalent d'un casier réfrigérant à la disposition des familles.

3- Solutions palliatives actuelles

Les techniques précédentes sont toutes utilisées en Ile-de-France, ainsi que la location de chambres funéraires gonflables.

Ces chambres funéraires gonflables peuvent être acheminées sur le lieu d'une catastrophe et permettre le travail des médecins légistes. Elles permettent de conserver de 12 à 40 corps par abaissement de la température extérieure de 25 °C.

Elles sont mises en service à Longjumeau, Vigneux-sur-Seine et Vitry-sur-Seine par la principale société française de pompes funèbres (OGF anciennement PFG) et sont déjà saturées.

Les articles R.2213-33 et 35 du CGCT permettent une dérogation au délai de 6 jours pour l'inhumation et la crémation, prise par le préfet de département, sachant que tout dépôt de cercueil de plus de six jours nécessite l'utilisation d'un cercueil hermétique (article R. 2213-26 du CGCT).

Le cercueil hermétique est en fait un cercueil en tôle zinguée agréé par le ministère de la Santé, qui est collé de façon étanche et pourvu d'un épurateur de gaz. Le cercueil en tôle zinguée se place à l'intérieur d'un cercueil en bois. Il est également imposé par les compagnies aériennes mais il induit un coût supplémentaire pour les familles.

L'entreprise OGF aurait demandé au préfet de réquisitionner les salles de cérémonie des cimetières de Valenton et des Joncherolles, pour y entreposer les cercueils le temps de les inhumer.

L'article R. 2223-73 du CGCT prévoit des mesures exceptionnelles prises par les ministères de l'Intérieur et de la Santé, lorsque des difficultés d'application du règlement national des pompes funèbres (art. R. 2223-24 à R. 2223-72 du CGCT) apparaissent : ce pourrait être le nombre de corps admis dans la chambre funéraire, mais cette mesure doit être prise après consultation d'une commission qui se réunit tous les deux mois excepté pendant les congés d'été.

4- Solutions alternatives de réquisition

D'après la société OGF, la plus importante entreprise de pompes funèbres de France, la patinoire de Colombes ou Asnières aurait été réquisitionnée. L'inconvénient de cette solution est que le corps se dégrade en partie supérieure.

Dans le Val d'Oise, un établissement de santé aurait loué un camion frigorifique pour compléter sa chambre mortuaire. L'avantage de cette solution est qu'elle évite les transports, mais le public ne peut tolérer qu'un véhicule servant au transport de denrées alimentaires servent au dépôt des corps, même s'il est désinfecté après.

En conclusion, je vous joins un état des lieux réalisés dans les départements de Seine et Marne, Paris, Yvelines et Val d'Oise.

Le directeur régional

Michel PELTIER

De:

COQUIN, Yves

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 16:24

Objet:

CREMIEUX, Anne-Claude RE: assistance à domicile

Oui, bien sûr et nous nous en sommes occupés. Il y a une circulaire de 1997 à ce sujet. Nous avons fait une information des DDASS hier que nous avons complétée aujourd'hui à la suite de la réunion organisée au siège d'EDF hier au soir à 18h. La DHOS, prévenue par mes soins, a également participé à cette réunion.

Y.C.

----Message d'origine----

De:

CREMIEUX, Anne-Claude jeu. 14 août 2003 15:35

Envoyé: À:

COQUIN, Yves; LEMAIRE, Natacha

Cc:

GROUCHKA, Cédric

Objet:

assistance à domicile

Dans l'hypothèse de coupure de courant programmé, pouvez vous me dire si des patients ayant une appareil d' assistance à domicile (ventilatoire ou autre) sont susceptibles d'être affectés et dans l'affirmative existe t'il des moyens prévus pour repérer et contacter ces patients

Merci pour votre réponse rapide.

Anne-Claude Crémieux

reçu de : 0490862076



PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE DE GARDE FAX

I	Expéc	liteur		Destinataire
lon: Telécopie	PREFECT Bureau C 04.90.16.8 04.90.86.2		sécurit - Monsi Famil	eur le Ministre de l'Intérieur, de la é intérieure et des Libertés locales eur le Ministre de la Santé, de la e et des Personnes handicapées et de Veille sanitaire
			<u> </u>	
En compli intervenus du dépark	ément de r pendant le ement de V	non message de ce j 1 période ciblée, en 2 4UCLUSE, ce qui rep	ur, je vous adress 02 et en 2003,dans Esente environ 60%	e un tableau comparatif des décès les 15 communes les plus peuplées de la population.
En compli intervenus du départe	ément de r pendant le ement de V	non message de ce j 1 période ciblée, en 2 AUCLUSE, ce qui rep	ur, je vous adress 02 et en 2003,dans ésente environ 60% Pour le préfet, le chef du burea	o de la population.
En compli intervenus du départe	ément de r pendant le ement de V	non message de ce j a période ciblée, en 2 AUCLUSE, ce qui rep	ésente environ 60% Pour le préfet.	o de la population.
En complintervenus du départe	penaan u ement de V	non message de ce j 1 période ciblée, en 2 AUCLUSE, ce qui rep 01 40 07 66 70 01 40 56 46 26	Pour le préfet, le chef du burea Jasiané JOHAN	o de la population.

Villes de VAUCLUSE 84	population totale	décès 2002 du 26/07 au 13/08	décès 2003 du 26/07 au 13/08
	11488	6	11
APT	88312	95	87
AVIGNON			1 .
LE PONTET	15877	3	6
BOLLENE	14288	4	
PERNES	10309	2	2
	9698	1	3
MONTEUX	27249	22	23
CARPENTRAS		10	25
CAVAILLON	25058	ļ	14
ISLE SUR LA SORGUE	17443	10	6
LE THOR	6692	3	
CADENET	3937	1	1
ORANGE	22889	25	27
	18078	7	10
PERTUIS	4	12	16
VAISON LA ROMAINE	- 5986	2	8
VALREAS	9883		1
MALAUCENE	2581	3	
Totaux	289568	206	241
population totale du Vaucluse	499685		

De:

COQUIN, Yves

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 16:29

À:

TOUPILLIER, Danielle; TREGOAT, Jean-Jacques

Objet:

TR: malades à haut risque vital et canicule : message complémentaire à celui du

13/08/03

Importance:

Haute

----Message d'origine-----

De:

LEPRETRE, Pascal

Envoyé:

jeu. 14 août 2003 15:45

LD-DDASS-DIRECTEURS

Objet:

malades à haut risque vital et canicule : message complémentaire à celui du 13/08/03

Importance:

Message complémentaire au message du 13 août concernant les malades à haut risque vital et canicule.

A) Eventuels délestages de courant - patients à haut risque vital

Suite à la réunion du 13/08 avec EDF, je vous communique les informations suivantes :

- Si des délestages sont nécessaires, EDF envisage de réaliser des délestages diurnes, tournants par tranches de plusieurs heures concernant l'ensemble de la population. Les préfets sont informées de cette éventualité
- Ces éventuels délestages ne devraient pas concerner les services prioritaires au sens de l'arrêté du 6 juillet 1990 notamment les établissements de santé.
- La journée du lundi 18 août sera cruciale en raison de la reprise d'activité.
- La décision de délestage et ses modalités de mise en oeuvre ne seront connues que dimanche matin. Si cette décision est prise, EDF informera la population par tous moyens dans la journée de dimanche sans préjudice de l'information individuelle des patients à risque vital.

Il est donc nécessaire que vous vous rapprochiez de votre centre distributeur de l'EDF afin d'être rapidement informé des décisions en matière de délestage qui seront prises dans votre département et de veiller à ce que les patients à haut risque vital soient bien informés en cas de nécessité. Dès que les informations sur les délestages éventuels vous seront communiquées, je vous demande de les transmettre aux services d'urgence et aux centres 15 ; aux établissements sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux divers services et associations susceptibles de connaître les malades concernés (patients à haut risque vital dialysés à domicile).

Vous veillerez à ce que le permanent de la DDASS durant ce week-end dispose des coordonnées du permanent de l'EDF et des correspondants qui pourraient être mobilisés pour l'information et la prise en charge des patients et de l'ensemble des informations utiles pour répondre aux éventuels appels téléphoniques. Une attention particulière doit être donnée aux enfants ayant une alimentation parentérale branchée 24h/24, l'autonomie de leurs pompes étant limitée.

B) Tensions sur l'approvisionnement en solutés de remplissage (solutés glucosés et sérum physiologique)

Des difficultés d'approvisionnement en solutés de remplis 487 e, uniquement pour certains types de conditionnement, ont été signalées. Je vous demande d'informer les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées de la possibilité de faire appel, en cas de besoins, aux établissements disposant d'une pharmacie à usage intérieur. Ces derniers seront prévenus de ces dispositions par la DHOS.

Dr. Yves COQUIN

Chef de service Direction générale de la santé Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

NB: personnes contact: Bureau SD5D:

- Dr. Martine VACARIE

tél: 01 40 56 53 75

- Dr. Benoît LAVALLART

tél: 01 40 56 41 27

De:

CREMIEUX, Anne-Claude

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 16:32

A:

COQUIN, Yves

Objet:

RE: assistance à domicile

merci

-----Message d'origine-----

De:

COQUIN, Yves

Envoyé:

jeu. 14 août 2003 16:24

À: Objet: CREMIEUX, Anne-Claude RE: assistance à domicile

Oui, bien sûr et nous nous en sommes occupés. Il y a une circulaire de 1997 à ce sujet. Nous avons fait une information des DDASS hier que nous avons complétée aujourd'hui à la suite de la réunion organisée au siège d'EDF hier au soir à 18h. La DHOS, prévenue par mes soins, a également participé à cette réunion.

Y. C.

----Message d'origine----

De:

CREMIEUX, Anne-Claude

Envoyé:

jeu. 14 août 2003 15:35 COQUIN, Yves; LEMAIRE, Natacha

À: Cc:

GROUCHKA, Cédric assistance à domicile

Dans l'hypothèse de coupure de courant programmé, pouvez vous me dire si des patients ayant une appareil d' Objet: assistance à domicile (ventilatoire ou autre) sont susceptibles d'être affectés et dans l'affirmative existe t'il des moyens prévus pour repérer et contacter ces patients

Merci pour votre réponse rapide.

Anne-Claude Crémieux

De: Envoyé: THIROUIN, Isabelle

jeudi 14 août 2003 16:40

À:

COQUIN, Yves

Objet:

TR: acceuil des personnes décédées du fait de la canicule

Monsieur Coquin, je vous communique à toutes fins utiles ces informations

Isabelle Thirouin

----Message d'origine-

DD95-SANTE-ENVIRONNEMENT

Envoyé:

jeu. 14 août 2003 16:35 DD78-SANTE-ENVIRONNEMENT; DR75-SANTE-ENVIRONNEMENT; PELTIER, Michel; L'HELGOUALC'H, Marie-Claire;

À:

THIROUIN, Isabelle; DD75-DIRECTEUR; DD75-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD77-DIRECTEUR; DD77-SANTE-

ENVIRONNEMENT; DD78-DIRECTION; DD91-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD91-DIRECTION; DD92-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD92-AFFAIRES-GENERALES; DD93-DIRECTION; DD93-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD95-DIRECTION; DR75-ETABL-SANIT-

SOCIAUX; DR75-INSPEC-REGION-SANTE; YOUSSOV, Serge

Objet:

RE: acceuil des personnes décédées du fait de la canicule

Pour faire suite au message d'Albert Godal, nous venons d'apprendre que la DDSV interdit l'utilisation de camions frigorifiques à usage alimentaire.

Il faudrait trouver des camions frigo non alimentaire (fleuriste?).

Une solutions de moins...

Nicolas Herbreteau

----Message d'origine---

De:

DD78-SANTE-ENVIRONNEMENT

Envoyé: À:

DR75-SANTE-ENVIRONNEMENT; PELTIER, Michel; L'HELGOUALC'H, Marie-Claire; THIROUIN, Isabelle; DD75-DIRECTEUR; DD75-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD77-DIRECTEUR; DD77-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD78-DIRECTION; DD91-SANTE-

ENVIRONNEMENT; DD91-DIRECTION; DD92-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD92-AFFAIRES-GENERALES; DD93-

DIRECTION; DD93-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD95-DIRECTION; DD95-SANTE-ENVIRONNEMENT; DR75-ETABL-SANIT-

SOCIAUX; DR75-INSPEC-REGION-SANTE; YOUSSOV, Serge

Objet:

RE: acceuil des personnes décédées du fait de la canicule

Suite au message de M. Bouriot du 13/08/03 et après contact avec DDASS 92 et DDASS 95 voici un complément d'info sur les solutions alternatives:

Les patinoires: La rumeur de réquisition de patinoires ds le 92 est fausse. Il semble que les patinoires soient fermées en août et trop longues à remettre en glace.

Camions frigorifiques: L'hopital de Montmorency(95) a installé 1 ou + camion(s) frigo de location. un autre hopital du 95 va faire de même mais le loueur souhaite avoir la certitude de pouvoir réutiliser son camion pour l'alimentaire ensuite. La DSV se chargerait de cette attestation.

Autres solutions: dans le 92 les corps après mise en bière immédiate serait mis dans un entrepôt de type alimentaire.

Question à M. Bouriot: Dans le 78 on envisage d'utiliser un camion frigorifique, mais les pompiers indiquent que ce camion est voué à la destruction, la réutilisation pour un usage alimentaire étant interdite. Qu'en est-il des textes?

A. GODAL

-----Message d'origine-

DR75-SANTE-ENVIRONNEMENT

Envoyé: mercredi 13 août 2003 19:16

PELTIER, Michel; L'HELGOUALC'H, Marie-Claire; THIROUIN, Isabelle; DD75-DIRECTEUR; DD75-SANTE-ENVIRONNEMENT;

DD77-DIRECTEUR; DD77-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD78-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD78-DIRECTION; DD91-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD91-DIRECTION; DD92-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD92-AFFAIRES-GENERALES;

DD93-DIRECTION; DD93-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD95-DIRECTION; DD95-SANTE-ENVIRONNEMENT; DR75-

ETABL-SANIT-SOCIAUX; DR75-INSPEC-REGION-SANTE; DR75-SANTE-ENVIRONNEMENT

Objet : acceuil des personnes décédées du fait de la canicule

Je vous prie de trouver ci-joint deux notes au préfet de police destinées à rappeler la réglementation et

élaborer des solutions afin d'acceuillir de façon digne les corps des personnes décédées. De l'avis des professionnels contactés soit par vous (DDASS), soit part nous (DRASS IF), les capacités étaient dépassées, y compris à l'institut médico-légal d'après OGF, la principale entreprise française. Il nous a

La patinoire est une source de froid, qui reste à financer et à équiper de parties séparées pour recevoir les

Cette solution nous paraît éthiquement préférable à l'utilisation de camoins frigorifiques qui servent habituellement au transport des denrées alimentaires. De même, les anciennes morgues non conformes

Ces notes vous permettront de progresser dans la réflexion et nous restons à votre disposition pour améliorer

le dispositif ou imaginer d'autres solutions.

Claude Bouriot<< Fichier: canicule.bis.doc>><< Fichier: canicule.doc>>

De: Envoyé:

HAURY, Brigitte jeudi 14 août 2003 16:47 COQUIN, Yves; ABENHAIM, Lucien MAREL, Marie-Claude

À: Cc: Objet:

TR: solutions de réhydratation

Le message ci-dessous a été adressé par viafax à tous les établissements de santé, ARH, DRASS et DDASS Brigitte HAURY



note solutions réhydratation V...



Ministère de la santé, de la Famille et des personnes handicapées

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins Sous-Direction de la qualité et du fonctionnement des établissements de santé – Bureau E2 DHOS/E2//n° Affaire suivie par : Pascal Paubel

tél.: 01 40 56 52 74 fax: 01 40 56 58 30

Paris, le

Le Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé

OBJET : Approvisionnement en urgence en solutions de réhydratation pendant le week-end du 15 août

c/c : pharmacien chef de service

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la canicule, certains établissements de santé ou maisons de retraite peuvent être confrontés à un problème d'approvisionnement en solutions de réhydratation. Il peut en être de même de certaines pharmacies d'officine. Ils sont donc susceptibles de vous solliciter pour permettre leur réapprovisionnement, prioritairement ce week-end et les jours suivants.

Je vous demande, dans toute la mesure du possible, de leur apporter tout le soutien nécessaire, en pareille circonstance en assurant un approvisionnement à hauteur des besoins exprimés.

A cet égard et dans le cas où le stock de votre établissement ne serait pas suffisant pour permettre ce dépannage exceptionnel, je vous demande d'orienter l'établissement en cause vers un autre établissement situé à proximité, pour garantir un approvisionnement dans les meilleurs délais. S'agissant de l'Île de France, les établissements pourront, en dernier recours, avoir le soutien de l'AGEPS (ex Pharmacie centrale des Hôpitaux) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, 13, rue Lavoisier 92000 Nanterre- Téléphone : 01 46 69 13 13 – Fax : 01 46 69 13 28.

PROVENANCE:

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Cabinet du Directeur Général 3, avenue Victoria - 75004 Paris

NUMERO DE TELECOPIE :

01.40.27.30.11

NOM DU DESTINATAIRE :

DINEGEUR.

ET N° DE TELECOPIE :

0140564626

NOMBRE DE PAGES :

NOM DE L'EXPEDITEUR :

(y compris cette page)

Le secrétariat de

M. Roland GONIN

Directeur adjoint de cabinet

Direction générale

Tel: 01 40'27 32 71

Fax: 01 40 27 30 11

@:roland.gonin@sap.ap-hop-paris.fr

MESSAGE

a jouit Lonnes complèts C'ensemble 22 Japitang le

Hons = Berch, San Salvab

el HENDAYE

R. GoNin

TIBELZBPT EE : ap n6az xe1

DECES AP-HP

Toutes causes confondues

Ensembles des hôpitaux

Date	
25-juil-03	43
26-juil-03	49
27-juil-03	26
28-juil-03	38
29-juil-03	57
30-juil-03	42
31-juil-03	34
01-août-03	45
02-août-03	31
03-août-03	* 35
04-août-03	43
05-août-03	68
06-août-03	76
07-août-03	109
08-août-03	115
09-août-03	103
10-août-03	171
11-août-03	185
12-août-03	227
13-août-03 20	
Total =	15 99.

IIOE75011 EE : ab ugar xel

DANAND, Laurence

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 16:55

À:

ABENHAIM, Lucien

Cc: Objet: COQUIN, Yves Demande Mme Daix

A la demande de Mme Pia Daix, nous devons demander à Jean-Yves Nau (le Monde) de publier un rectificatif concernant le paragraphe "estimation minimale" de son article "Parce qu'elle ne concerne que les personnes ayant trouvé la mort en milieu hospitalier l'estimation de 3 000 victimes doit à l'évidence être tenue pour minimale". Ne possédant pas les éléments de réponse et sur les conseils de M. Coquin, je préfère vous transmettre sa demande.

LD

De:

COQUIN, Yves

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 17:04

À:

BOUDOT, Jocelyne

Objet:

TR: solutions de réhydratation

----Message d'origine----

De:

HAURY, Brigitte

Envoyé:

jeu. 14 août 2003 16:47

À:

COQUIN, Yves; ABENHAIM, Lucien MAREL, Marie-Claude

Cc:

Le message ci-dessous a été adressé par viafax à tous les établissements de santé, ARH, DRASS et DDASS TR: solutions de réhydratation

Brigitte HAURY



note solutions réhydratation V...

) () (

Nom : DGS

Numéro : 0140564674

Date : 14-08-83 17:08

Date/Heure	14-08 17:06
Numéro composé	00141796768
Correspondant	+33141796768
	2'08"
Durée	NORMAL
Mode	3
Pages	Correct
Résultat	00.1

Fox 1 47 79 6 2 68 ISTANCE HOPITAU)
DE PARI:
PROVENANCE: ASSISTANCE PUBLIQUE - HÓPITAUX DE PARIS Cabinel du Diroclour Général 3, avenue Victoria - 75004 Paris
NUMERO DE TELECOPIE: 01.40.27.30.11 NOM DU DESTINATAIRE: DI NEGIEUR 365
NOMBRE DE PAGES: (y compris cette proje) NOM DE L'EXPEDITEUR: Le secrétainat de M. Roland GONIN
Directeur adjoint de cabinet Direction générale Tel: 01 40 27 32 71 Fax: 01 40 27 30 11 G: roland.comin@exc.ac-hor-paris.ft. DATE: \(\lambda
MESSAGE a jour dessures complets pour l'ensemble des Hépitone le l'MP. HP HORS = Beach, San Salvad el HENDAYE. P. GONN

De:

LEPRETRE, Pascal

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 17:31

À:

BOUDOT, Jocelyne; COQUIN, Yves; CEBRIAN-DUCHER, Isabelle; CHEMARDIN, Jacques; ESCOUROLLE, Dominique; GLOAGUEN, Chantal; LEPRETRE, Pascal; MAGNE, Philippe; PIERRE, Vincent; ROITEL, Sandrine; SEGOVIA, Sandrine TR: Liste cellule crise DHOS WE 15/8

Objet:

Importance:

Haute

----Message d'origine-----

De:

MAREL, Marie-Claude

Envoyé:

jeu. 14 août 2003 16:51

À: Cc: MARCHAND, Jocelyne; LEMAIRE, Natacha; CABON, Jean-François; MAES, Chantal; GROSSIER, Stéphane; BARAT, Solenne;

PILLET-MOREELS, Catherine

Objet:

Liste WE 15/8

Importance:

Haute

Comme convenu.

Marie-Claude MAREL



CELLULE DE CRISE DHOS

Week-end du 15 aôut 2003

S/D O Natacha LEMAIRE (joignable) Solène BARAT Séverine ORIGNY (joignable)	06 22 10 06 24 26 06 84 24
S/D E Marie-Claude MAREL Chantal MAES Jean-François CABON (joignable)	06 17 96 06 71 06 06 62 07 02 96 33
Cellule de crise Catherine PILLET-MORELS	06 16 54
Communication Stéphane GROSSIER	06 18 91

De:

CAB-SANTE-DIR-CAB-SECR

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 17:38

À:

COQUIN, Yves

Objet:

RE: Communiqué de presse

merci beaucoup M. Coquin, j'ai vu Danielle qui était au cabinet, c'est ok pour elle puisque ce communiqué a été diffusé. Je le maile donc au cabinet M. Copé

bon courage

Marianne

----Message d'origine-----

De:

COQUIN, Yves

Envoyé:

jeu. 14 août 2003 17:28 MOUSQUEY, Marianne

À:

Communiqué de presse

Importance: Haute

Chère Madame,

Voici le communiqué de la DHOS de ce matin. Cela vous suffit-il?

Y. C.

<< Fichier: Plan blanc 14.08.03.doc >>

De:

GERHART, Catherine

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 18:03

À:

COQUIN, Yves

Objet:

TR: évaluation épidémiologique - crise canicule

importance:

Haute

Vopici les résultats communiqués par la DDASS de Paris

C.Gerhart

----Message d'origine----

De:

ZASLAVSKY, Marie-Claude

Envoyé:

jeu. 14 août 2003 17:21 DGS-SD1C; GERHART, Catherine

À: Cc:

COSTE, Philippe

Objet:

évaluation épidémiologique - crise canicule

Importance:

Haute

de la part de Marie Claude ZASLAVSKY - DA intérim DASS de paris et Jean Michel THIOLET - responsable épidémiologie

bonjour,

le 7 août, la DASS de Paris informe Monsieur CHENARDIN - DGS bureau des alertes d'un décès par coup de chaleur d'un patient âgé de 56 ans sur son trajet de travail-domicile.

Réponse : aucun signalement officiel n'est prévu ce jour là pour ce type de problème.

en astreinte, à partir du samedi 9 août, la DASS de Paris a mis en place une première étape d'information prévention dans les maisons de retraite en lien avec le SAMU 75

du lundi 10 août au jeudi 14 août : la DASS de Paris participe avec l'ARHIF à la mise en place d'un dispositif sanitaire pour organiser la prise en charge des urgences. Parallèllement, elle commence un recueil des décès par coup de chaleur dans les établissements de santé (hors AP/HP) transmis quotidiennement à l'ARHIF. la DASS commence dès mardi à évaluer l'évolution des décès à Paris et trie les certificats de décès. ce jour, la Mairie

de Paris adresse le tableau suivant

DC VILLE DE PARIS

Un nouveau point est prévu pour mardi

Pour les déclarations INVS, l'ensemble des établissements PSPH (hors AP/HP) a été contacté : le nombre de fiches recueillies est potentiellement (pour certains recueil téléphonique) de 17 décès entre le 8 août et le 14 août.

merci de l'attention portée à ce message

Marie Claude ZASLAVSKY

----Message d'origine----

De:

THIOLET, Jean-Michel

Envoyé: À: jeu. 14 août 2003 11:07 GERHART, Catherine

Cc:

COSTE, Philippe; ZASLAVSKY, Marie-Claude

Objet:

Bonjour Catherine

Suite à nos entretiens téléphoniques je te confirme les éléments suivants :

La demande sur le nombre de décès survenus à Paris depuis le début du mois a été faite à la Mairie de Paris, les premiers résulats devraient nous être adressés ce jour, je te les communiquerai dès réception avec les éléments d'appréciation par rapport aux années précédentes. Le premier cas de décès par coup de chaleur avait été signalé à la DASS par un établissement hospitalier le jeudi 7 août, le bureau des alertes de la DGS en avait été aussitôt informé. L'AP-HP doit disposer de données que je n'ai pas pu obtenir.

Le recueil de données épidémiologiques pour l'InVS est limité par la disponibilté des cliniciens dans le contexte actuel.

Cordialement

Jean Michel THIOLET DASS DE PARIS SERVICE EPIDEMIOLOGIE 01 58 57 14 61

	58	01-août
	46	02-août
	46 14	03-août
	0	04-août
	69 51 41	05-août
	51	06-août
	41	07-août
	4	08-août
	44 13	09-août
,	13	10-août
101 185	0	11-août
195	69	12-août
217	40	13-août
1067	69 40 485	01-août 02-août 03-août 04-août 05-août 06-août 07-août 08-août 09-août 10-août 11-août 12-août 13-août Total

DATES

2002

2003

44

Du 1er au 13 Août

De:

LEPRETRE, Pascal

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 18:07

À:

LD-DDASS-DIRECTEURS

Cc:

LD-DRASS-DIRECTEURS

Objet:

malades à haut risque vital et canicule : deuxième message complémentaire à celui du

13/08/03.

Importance:

Haute

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la liste des centres et associations d'hémodyalise.

Madame Chantal MAES Chargée de mission DHOS

Tel: 01 40 56 56 46

Mail: chantal.maes@sante.gouv.fr





assoc.xis

dalyse_adresses.xls

De:

GERHART, Catherine

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 18:10

À:

'm.ledrans@invs.fr' COQUIN, Yves

Cc: Objet:

TR: évaluation épidémiologique - crise canicule

Importance:

Haute

Bonjour,

A la demande de Mr COQUIN je vous trasmets ces données de la DDASS de Paris.

Bonne réception

Catherine Gerhart

-----Message d'origine-----

De:

ZASLAVSKY, Marie-Claude jeu. 14 août 2003 17:21

Envoyé: À:

DGS-SD1C; GERHART, Catherine

Cc:

COSTE, Philippe

Objet :

évaluation épidémiologique - crise canicule

Importance:

Haute

de la part de Marie Claude ZASLAVSKY - DA intérim DASS de paris et Jean Michel THIOLET - responsable épidémiologie

bonjour,

le 7 août, la DASS de Paris informe Monsieur CHENARDIN - DGS bureau des alertes d'un décès par coup de chaleur d'un patient âgé de 56 ans sur son trajet de travail-domicile.

Réponse : aucun signalement officiel n'est prévu ce jour là pour ce type de problème.

en astreinte, à partir du samedi 9 août, la DASS de Paris a mis en place une première étape d'information prévention dans les maisons de retraite en lien avec le SAMU 75

du lundi 10 août au jeudi 14 août : la DASS de Paris participe avec l'ARHIF à la mise en place d'un dispositif sanitaire pour organiser la prise en charge des urgences. Parallèllement, elle commence un recueil des décès par coup de chaleur dans les établissements de santé (hors AP/HP) transmis quotidiennement à l'ARHIF. la DASS commence dès mardi à évaluer l'évolution des décès à Paris et trie les certificats de décès. ce jour, la Mairie de Paris adresse le tableau suivant



DC VILLE DE PARIS

03.xis

Un nouveau point est prévu pour mardi

Pour les déclarations INVS, l'ensemble des établissements PSPH (hors AP/HP) a été contacté : le nombre de fiches recueillies est potentiellement (pour certains recueil téléphonique) de 17 décès entre le 8 août et le 14 août.

merci de l'attention portée à ce message

Marie Claude ZASLAVSKY

----Message d'origine----

De:

THIOLET, Jean-Michel jeu. 14 août 2003 11:07

Envoyé : À :

GERHART, Catherine

A: Cc:

COSTE, Philippe; ZASLAVSKY, Marie-Claude

Objet:

Bonjour Catherine

Suite à nos entretiens téléphoniques je te confirme les éléments suivants :

La demande sur le-nombre de décès survenus à Paris depuis le début du mois a été faite à la Mairie de Paris, les

premiers résulats devraient nous être adressés ce jour, je te les communiquerai dès réception avec les éléments d'appréciation par rapport aux années précédentes.Le premier cas de décès par coup de chaleur avait été signalé à la DASS par un établissement hospitalier le jeudi 7 août, le bureau des alertes de la DGS en avait été aussitôt informé. L'AP-HP doit disposer de données que je n'ai pas pu obtenir. Le recueil de données épidémiologiques pour l'InVS est limité par la disponibilté des cliniciens dans le contexte actuel.

Cordialement

Jean Michel THIOLET DASS DE PARIS SERVICE EPIDEMIOLOGIE 01 58 57 14 61

De:

COQUIN, Yves

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 18:24 'Didier HOLLEAUX'

À: Objet: RE: Réf. : Délestages

Merci.

Y. C.

----Message d'origine-----De: Didier HOLLE AUX [mailto:didier.holleaux@edfgdf.fr]

Envoyé: jeu. 14 août 2003 18:29

À: CÓQÚIN, Yves Objet: Réf.: Délestages

J'ai transmis votre message aux personnes qui seront chargées de diffuser cette décision, si elle devait être prise. En formulant le voeu que nosu n'aurons pas a y recourir Cordialement

Didier Holleaux

Yves.COQUIN@sante.gouv.fr on 14/08/2003 15:09:51

Pour: Didier HOLLEAUX/CD/EGS/EDFGDF/FR@EDFGDF

(

Délestages Objet:

Mes collaborateurs viennent de me rendre compte de la réunion interministérielle tenue ce matin au sujet des éventuels délestages. Par ailleurs, j'ai bien reçu la lettre nous annonçant la possibilité de délestages et nous avons fait passer des consignes aux DDASS.

Puis-je vous demander, si vous décidez de délestages pendant le week end, de bien vouloir m'en informer sur ma messagerie personnelle (je suis en effet de garde ce week end et me suis organisé pour éviter de revenir à Paris): "yves.coquin@wanadoo.fr". Merci.

Dr Yves Coquin Chef de service

De:

Didier HOLLEAUX [didier.holleaux@edfgdf.fr]

jeudi 14 août 2003 18:29 Envoyé:

À: Objet: COQUIN, Yves Réf.: Délestages

J'ai transmis votre message aux personnes qui seront chargées de diffuser cette décision, si elle devait être prise.

En formulant le voeu que nosu n'aurons pas a y recourir

Cordialement Didier Holleaux

Yves.COQUIN@sante.gouv.fr on 14/08/2003 15:09:51

Pour: Didier HOLLE AUX/CD/EGS/EDFGDF/FR@EDFGDF

Délestages Objet:

Mes collaborateurs viennent de me rendre compte de la réunion interministérielle tenue ce matin au sujet des éventuels délestages. Par ailleurs, j'ai bien reçu la lettre nous annonçant la possibilité de délestages et nous avons fait passer des consignes aux DDASS.

Puis-je vous demander, si vous décidez de délestages pendant le week end, de bien vouloir m'en informer sur ma messagerie personnelle (je suis en effet de garde ce week end et me suis organisé pour éviter de revenir à Paris): "yves.coquin@wanadoo.fr". Merci.

Dr Yves Coquin Chef de service

ORMSBY, Jean-Nicolas

ORMSBY, Jean-Nicolas

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 18:44

À:

DD01-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD07-SEC-SANTE-ENV; DD08-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD10-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD18-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD37-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD41-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD45-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD57-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD82-SANTE-ENVIRONNEMENT; DD86-SANTE-

Cc:

HARMANT, Philippe; HERAULT, Sophie; PISSON, Cyril; SAOUT, Charles; MALLET,

Sylvie: MICHELON, Thierry

Importance:

Haute

objet : centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'EDF : risques sanitaires liés aux conditions climatiques exceptionnelles d'août 2003 (air et eau) et à la chute de débit des cours d'eau (Loire, Garonne, Moselle, Rhône, Seine, Vienne)

Par suite des conditions climatiques exceptionnelles que connaît la France sur l'ensemble de son territoire, la température de certains fleuves et cours d'eau a augmenté de manière inhabituelle. Cette élévation de température engendre des difficultés de fonctionnement des centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'Electricité de France (EDF).

Aussi, par arrêté du 12 août 2003 (JO du 13 août 2003) relatif aux conditions exceptionnelles de rejets d'eau des centrales de production d'électricité, une autorisation de dérogation exceptionnelle est accordée à certaines CNPE situées sur les cours d'eau Garonne, Moselle, Rhône et Seine de déroger aux limites de température de rejets des effluents liquides vis à vis des arrêtés individuels.

Une circulaire DGS vous est diffusée en pièce jointe (signée hier soir et datée et numérotée ce jour, et qui sera publiée très rapidement au JO) pour vous indiquer la nécessité de mettre en place ou de renforcer le contôle sanitaire des eaux en aval des rejets d'effluents liquides de 11 CNPE compte tenu des risques potentiels dans les

circonstances suivantes:

les sites de baignades

les eaux de loisirs nautiques

les prises d'eau superficielle pour la fabrication d'eau destinée à la consommation humaine

risques sanitaires particuliers:

risque de développement amibien dans les rejets des CNPE de Civaux, Nogent, Golfech, Chooz, Dampierre et Bugey, est géré par EDF sur la base d'un procole défini par le CSHPF dont il convient qu'EDF adapte les conditions de traitement antiamibien aux variations de débit et de température de l'eau amont/avai afin de se conformer aux recommandations du CSHPF notamment sur la base des résultats du suivi de la qualité des rejets et des eaux en aval du site. Vous veillerez à solliciterez ces résultats auprès d'EDF.

1 2. les légionelles

Par ailleurs le développement de légionelles dans les Tours aéro réfrigérantes de CNPE requiert une surveillance particulière; en effet les CNPE ne font pas partie des installations classées pour la protection de l'environnement et ne sont pas soumises à obligations par la réglementation à un contrôle des légionelles dans les ȚARs. Or parmi les 11 CNPE qui disposent de TARs, six d'entre elles présentent des résultats de prélèvements (juin et juillet 03) sur certaines tranches d'installations dépassant 100 000 UFC/L Légionelles: Cruas, Chinon, Cattenom, St Laurent des

La DGS ayant eu connaissance de ces résultats hier envoit ce jour une lettre à EDF (en annexe) avec copie aux DDASS concernées. Il vous appartient de vous rapprocher des responsables des CNPE en question concernant la mise en oeuvre du suivi des résultats et des traitements des TARs concernées notamment pour les 6 CNPE dont des

TARs présentent des résultats très élevés.

Un dossier incluant les résultats des prélèvements de légionelles par CNPE vous sera adressé par la DGS par fax dès le 18 08 03.

Jean-Nicolas ORMSBY, adoint du chef de bureau (C Saout en congé)



MINISTERE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Direction générale de la santé

Sous-direction de la gestion des risques des milieux Bureau des eaux

DGS/SD7A-

18 AUUT 2003 Paris, le

Le Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées

Mesdames et Messieurs les Préfets de région DRASS (pour information)

Préfets Messieurs les et Mesdames coordonnateurs de bassin (pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département **DDASS** (pour attribution)

relative au contrôle sanitaire de la du 14 août 2003 qualité des eaux situées en aval des points de rejet des effluents liquides des Centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'Electricité de France (EDF).

Date d'application : Immédiate

Résumé: L'arrêté du 12 août 2003 relatif aux conditions exceptionnelles de rejets d'eau des centrales de production d'électricité prévoit une dérogation transitoire aux limites de température des effluents liquides rejetés par les centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'Electricité de France (EDF) fixées dans les arrêtés individuels d'autorisation de rejets des effluents liquides des CNPE. Une surveillance de l'incidence sanitaire de cette mesure est requise auprès d'EDF par cet arrêté. Les DDASS concernées mettront en place ou renforceront le contrôle sanitaire de la qualité des eaux, notamment des eaux de baignade situées en aval des points de rejets des effluents liquides.

Mots clés : contrôle, eau, effluents, CNPE, EDF, amibes

Textes de référence :

- Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et L.1332-2,

- Décret n°95-540 du 4 mai 1995 relatif aux rejets d'effluents liquides et gazeux et aux prélévements d'eau

- Arrêté du 12 août 2003 relatif aux conditions exceptionnelles de rejets d'eau des centrales de production d'électricité.

Texte abrogé : Néant

Par suite des conditions climatiques exceptionnelles que connaît la France sur l'ensemble de son territoire, la température de certains fleuves et cours d'eau a augmenté de manière inhabituelle. Cette élévation de température engendre des difficultés de fonctionnement des centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'Electricité de France (EDF).

Afin d'éviter des risques de pénurie d'électricité, un arrêté interministériel relatif aux conditions exceptionnelles de rejets d'eau des centrales de production d'électricité a été publié le 12 août 2003. Il vise à autoriser des dérogations limitées dans le temps aux limites de température de rejets d'eau des CNPE dans les bassins fluviaux de la Garonne, de la Moselle, du Rhône et de la Seine fixées dans les arrêtés individuels d'autorisation de rejets des effluents liquides des CNPE concernées.

En application de cet arrêté, EDF mettra en œuvre pendant toute la durée de la période dérogatoire, une surveillance attentive de l'incidence environnementale et sanitaire des mesures que les CNPE seront amenées à prendre, notamment sur les baignades et les activités de loisirs nautiques en aval des points de rejets des effluents liquides des CNPE.

Afin de prévenir les risques sanitaires potentiels liés à une élévation de la température, je vous demande de mettre en place ou de renforcer le contrôle sanitaire de la qualité des eaux situées en aval des points de rejets des effluents liquides des CNPE, notamment dans les circonstances suivantes :

- utilisation d'eau brute superficielle pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

- fréquentation des zones de baignades et d'activités de loisirs nautiques.

Les dispositions de la présente circulaire s'appliquent aux eaux en aval des 11 CNPE suivantes, équipées de circuits de refroidissement semi-fermés de façon à limiter les rejets thermiques en rivière :

sur la Loire: Belleville, Dampierre, Saint-Laurent et Chinon, en amont de la Vienne,

- sur le Rhône: Bugey et Cruas,

- sur la Seine: Nogent,

sur la Meuse: Chooz,sur la Moselle: Cattenom,

sur la Vienne: Civaux,

- sur la Garonne: Golfech.

Le risque de développement amibien dans les rejets des CNPE de Civaux, Nogent, Golfech, Chooz, Dampierre et Bugey, est géré par EDF sur la base d'un protocole de traitement anti-amibien des effluents et de suivi de la qualité des rejets recommandé par le CSHPF (cf. les avis du 6 mai 2003) pendant la période du 15 mai au 15 octobre 2003. L'arrêté sus-mentionné ne modifie pas l'application de ce protocole qui reste applicable durant la période dérogatoire. Il appartient à EDF d'assurer sa bonne mise en œuvre, s'agissant:

des traitements à la monochloramine : maintien du résiduel de monochloramine à 0,25 ppm en retour de boucle ;

des traitements aux UV : suivi par des mesures (et non par calcul théorique) de la dose photonique émise par les lampes aux ultra-violets.

Vous voudrez bien vous assurer régulièrement, jusqu'au 15 octobre 2003, qu'EDF adapte les conditions de traitement anti-amibien aux variations de débit et de température de l'eau amont/aval afin de se conformer aux recommandations du CSHPF notamment sur la base des résultats du survi de la qualité des rejets et des eaux en aval du site que vous solliciterez auprès d'EDF.

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, des difficultés que vous rencontrerez dans l'application de la présente circulaire.

Le Chef de Service

De:

COQUIN, Yves

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 18:45

À:

TREGOAT, Jean-Jacques

Objet:

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris a communiqué les données de la mortalité totale enregistrée sur 23 de ces 33 établissements entre le 25 juillet et le 13 août 2003 à

20 h 00

Je fais suite au message que vous avez laissé à ma secrétaire. Voici la bonne version du communiqué.

Y. C.



De:

GOLINELLI, Danielle jeudi 14 août 2003 18:53

Envoyé: À:

COQUIN, Yves

Cc: Objet: MOUCHARD, Agnès TR: Solutions de remplissage

Importance:

Haute

Pour information au cas où ne vous diposeriez pas encore de ces éléments.

Bon week-end Danielle Golinelli

----Message d'origine----

De:

DE SAINT-MARTIN, Florence

Envoyé: À:

jeu. 14 août 2003 17:38 GOLINELLI, Danielle; BARAT, Solenne

Objet:

TR: Solutions de remplissage

Reunion de crise ce matin chez D.Toupiller. Nous avons été chargés P.Paubel et moi de préparer une note pour les directeurs d'établissements de santé afin de leur demander de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'approvisionnement à titre exceptionnel, de solutés de réhydratation, pour les établissements médicosociaux qui en feraient la demande. A défaut, si les etablissements de santé ne peuvent pas fournir, la PCH doit pouvoir dépanner.

Confirmation ci-dessous, la PCH a du stock.

Bon week end

Florence

----Message d'origine----

De:

PAUBEL, Pascal

Envoyé:

À:

TOUPILLIER, Danielle; MAREL, Marie-Claude; HAURY, Brigitte; DE SAINT-MARTIN, Florence

Objet:

Solutions de remplissage

Haute

Je viens d'avoir Véronique Tounier qui est la pharmacienne responsable de la distribution à la PCH (AGEPS) à

Toutes les commandes des établissements de l'AP-HP ont été honorées ce jour par la PCH, elles représentaient

Pour toutes les références, elles disposent d'un stock correct (sérum physiologique, glucose, polyionique,...), à une exception qui est le chlorure de sodium 0,9 % poche 1 litre de chez Frésénius (tout est parti aujourd'hui), mais elle dispose d'un stock de la même présentation de chez MacoPharma et il y a possibilité de se reporter sur les poches de 500 ml si besoin. Les réapprovisionnements chez les fournisseurs sont prévus pour lundi.

J'ai demandé également pour les autres médicaments importants dans cette situation : Dantrium (pour les hyperthermies) et Perfalgan (paracétamol injectable antipyrétique/antalgique) et également pour les DM nécessaires aux injections (perfuseurs, cathéters,...), les stocks sont corrects.

Donc a priori pas de problème de stock pour les prochains jours

Pascal Paubel

De:

COQUIN, Yves

Envoyé:

jeudi 14 août 2003 19:12 GOLINELLI, Danielle

À: Objet:

RE: Solutions de remplissage

Merci.

Y.C.

----Message d'origine----

De: Envoyé: GOLINELLI, Danielle

À:

jeu. 14 août 2003 18:53 COOUIN, Yves

Cc:

MOUCHARD, Agnès

Objet:

TR: Solutions de remplissage

Importance:

Haute

Pour information au cas où ne vous diposeriez pas encore de ces éléments.

Bon week-end Danielle Golinelli

-----Message d'origine---

De:

DE SAINT-MARTIN, Florence

Envoyé:

jeu. 14 août 2003 17:38 GOLINELLI, Danielle; BARAT, Solenne

À: Objet:

TR: Solutions de remplissage

Importance:

Reunion de crise ce matin chez D.Toupiller. Nous avons été chargés P.Paubel et moi de préparer une note pour les directeurs d'établissements de santé afin de leur demander de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'approvisionnement à titre exceptionnel, de solutés de réhydratation, pour les établissements médicosociaux qui en feraient la demande. A défaut, si les etablissements de santé ne peuvent pas fournir, la PCH doit pouvoir dépanner.

Confirmation ci-dessous, la PCH a du stock.

-[] Bon week end

Florence --- Message d'origine----

PAUBEL, Pascal

Envoyé:

jeu. 14 août 2003 16:39

TOUPILLIER, Danielle; MAREL, Marie-Claude; HAURY, Brigitte; DE SAINT-MARTIN, Florence

Objet:

Solutions de remplissage

Importance:

Haute

Je viens d'avoir Véronique Tounier qui est la pharmacienne responsable de la distribution à la PCH (AGEPS) à

Toutes les commandes des établissements de l'AP-HP ont été honorées ce jour par la PCH, elles représentaient

environ 10 jours de consommation moyenne.

Pour toutes les références, elles disposent d'un stock correct (sérum physiologique, glucose, polyionique,...), à une exception qui est le chlorure de sodium 0,9 % poche 1 litre de chez Frésénius (tout est parti aujourd'hui), mais elle dispose d'un stock de la même présentation de chez MacoPharma et il y a possibilité de se reporter sur les poches de 500 ml si besoin. Les réapprovisionnements chez les fournisseurs sont prévus pour lundi.

J'ai demandé également pour les autres médicaments importants dans cette situation : Dantrium (pour les hyperthermies) et Perfalgan (paracétamol injectable antipyrétique/antalgique) et également pour les DM nécessaires aux injections (perfuseurs, cathéters,...), les stocks sont corrects.

Donc a priori pas de problème de stock pour les prochains jours

Pascal Paubel

Envoyé:

Objet:

À:

BOLOT-GITTLER, Anne

jeudi 14 août 2003 19:35

COUTY, Edouard; TOUPILLIER, Danielle; LEMAIRE, Natacha; BARAT, Solenne;

COQUIN, Yves; CREMIEUX, Anne-Claude; GROUCHKA, Cédric

TR: nouvelle rédaction



----Message d'origine-----

De: QUILLET Nicolas [mailto:Nicolas.QUILLET@interieur.gouv.fr]

Envoyé: jeu. 14 août 2003 19:01

A: Sec CANEPA

Cc: BOLOT-GITTLER, Anne Objet: TR: nouvelle rédaction

Pourrais-tu joindre en annexe l'arrêté poids-lourds que je t'ai faxé ds l'après-midi?

Eric FREYSSELINARD

Directeur adjoint du cabinet du ministre délégué aux libertés locales Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales 1 bis, place des Saussaies **75800 PARIS**

Tél.: 01-40-07-22-26 - Fax: 01-49-27-48-86 <mailto:eric.freysselinard@interieur.gouv.fr>

eric.freysselinard@interieur.gouv.fr

----Message d'origine-----De: QUILLET Nicolas

Date: jeudi 14 août 2003 18:55

À: LUCAS Francois (DGCL); RENARD Jacques (DGCL); CHENAIN Orianne (DGCL)

Objet nouvelle rédaction

si vs voyez d'autres choses, n'hésitez pas me répondre TTU

Enc FREYSSELINARD

Directeur adjoint du cabinet du ministre délégué aux libertés locales Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales 1 bis, place des Saussaies

75800 PARIS

Tél.: 01-40-07-22-26 - Fax: 01-49-27-48-86 ⟨mailto:eric.freysselinard@interieur.gouv.fr⟩ eric.freysselinard@interieur.gouv.fr